

## Article L3121-49 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

### Notre analyse

Les handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi bénéficient à leur demande d'un aménagement d'horaires individualisés propre à faciliter leur accès à l'emploi, leur exercice professionnel ou leur maintien dans leur emploi.

Les aidants familiaux et les proches d'une personne handicapée bénéficient dans les mêmes conditions d'un aménagement d'horaires individualisés pour faciliter l'accompagnement de cette personne.

## Article L3121-49 du Code du travail

Les salariés mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article L. 5212-13 bénéficient à leur demande, au titre des mesures appropriées prévues à l'article L. 5213-6, d'un aménagement d'horaires individualisés propre à faciliter leur accès à l'emploi, leur exercice professionnel ou le maintien dans leur emploi.

Les aidants familiaux et les proches d'une personne handicapée bénéficient, dans les mêmes conditions, d'un aménagement d'horaires individualisés propre à faciliter l'accompagnement de cette personne.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accessibilité des travailleurs handicapés et aménagement des lieux et postes de travail, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil